

MANDAT

Les présentes conditions du mandat (ci-après « CGM ») sont applicables à tout contrat de Mandat (ci-après « le Mandat ») conclu entre ARAMIS et son client (ci-après « le Client » ou « le Mandant ») à compter du 12 juin 2024, dans le cadre de la recherche, la négociation et l'achat, par l'intermédiaire d'ARAMIS, au nom et pour le compte du Client, d'un Véhicule Neuf et/ou d'Occasion tel que décrit dans le Mandat.

Elles ont été portées à la connaissance du Client préalablement à la conclusion du Mandat et sont accessibles sur le site internet d'ARAMIS aramisauto.com (elles peuvent être sauvegardées sur un support durable), ainsi qu'à la suite du contrat de Mandat adressé par ARAMIS au Client, contresigné par le Client (ci-après le « Contrat de Mandat »).

La conclusion d'un Mandat emporte acceptation sans réserve des présentes conditions.

ARTICLE 1 - DEFINITION

Client : tout Client Particulier ainsi que tout autre client ;

Client Particulier : tout client qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;

Contrat à distance : tout contrat, hors contrat régularisé en Agence ARAMIS, conclu entre ARAMIS et un Client, dans le cadre d'un système organisé de vente à distance, sans la présence physique simultanée d'ARAMIS et du Client, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ;

Mandat : contrat par lequel le Client missionne ARAMIS pour rechercher en son nom et pour son compte un Véhicule vendu au Client par un distributeur en France ou en Europe et effectuer des démarches et actes en ce y compris des paiements, au nom et pour le compte du Client, pour la recherche et la livraison dudit véhicule ;

Véhicule : Véhicule Neuf, ou Véhicule 0 km, ou Véhicule d'Occasion ;

Véhicule Neuf : véhicule neuf n'ayant pas encore reçu une première immatriculation ;

Véhicule 0 km : véhicule ayant reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est compris entre 0 et 150 km ;

Véhicule d'Occasion : véhicule ayant reçu une première immatriculation, dont le kilométrage est supérieur à 150 km, ayant eu un ou plusieurs propriétaires ; pour un véhicule d'occasion reconditionné et ayant fait l'objet d'un éventuel contrôle mécanique ;

Vendeur : Distributeur automobile français ou étranger qui cède le Véhicule vendu au Client par l'intermédiaire d'ARAMIS, en sa qualité de mandataire.

Réservation : Le consommateur a la possibilité de réserver le Véhicule et de le rendre indisponible à la vente

durant un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées en versant une option de deux cent cinquante (250) euros hors achat avec financement total.

Une fois ce délai passé, le Client est remboursé dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrés à compter du versement effectivement réalisé.

En cas de paiement intégralement au comptant ou de paiement à crédit ou LOA avec une partie du prix payé au comptant, la somme de deux cent cinquante (250) euros est déduite du prix final ou de la partie du prix payé au comptant.

En cas de paiement financé intégralement par un crédit ou une LOA le client est recredité de la somme de deux cent cinquante (250) euros par virement bancaire dans un délai maximal de sept (7) jours à compter du versement qu'il avait effectué.

ARTICLE 2 - VEHICULE OBJET DU MANDAT

Le Véhicule objet du Mandat est décrit sur le Mandat adressé par ARAMIS au Client. Ce Véhicule a été choisi préalablement par le Client via le site Internet d'ARAMIS ARAMISauto.com ou directement dans une des agences d'ARAMIS.

Les photographies illustrant le Véhicule sur le site Internet ARAMISauto.com sont indicatives et ne font pas partie du champ contractuel, seuls le Mandat et la description du modèle et de ses caractéristiques techniques, notamment les options intégrées figurant sur le Mandat, peuvent engager ARAMIS.

Le PV de contrôle technique est remis au Client avant la conclusion de la vente lorsque c'est nécessaire.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DES CGM

Tout Contrat de Mandat adressé par ARAMIS au Client, retourné signé par le Client à ARAMIS, emporte de sa part son adhésion pleine et entière aux présentes CGM.

Le Client est informé et accepte qu'ARAMIS négocie auprès de distributeurs indépendants de la marque du Véhicule ou de toutes autres entreprises en France ou à l'étranger l'achat du Véhicule au nom et pour le compte du Client.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Prix stipulé au Contrat de Mandat

Le prix du Véhicule tel que figurant sur le Bon de Commande d'ARAMIS adressé au Client s'entend TTC et comprend pour chaque véhicule de manière détaillée :

- le prix du Véhicule décrit avec ses équipements de série qui inclut : la préparation technique du véhicule (lustrage, décoconnage, contrôle des niveaux) ainsi que la fourniture et la pose d'un jeu de plaques d'immatriculations définitives ;
- les options décrites sur le Contrat de Mandat ;
- la TVA due sur le prix d'achat, qui sera acquittée par le Client auprès de sa recette des impôts, par l'intermédiaire

d'ARAMIS en qualité d'intermédiaire transparent. Cette dernière se chargera de reverser cette TVA au Trésor public au nom et pour le compte du Client et d'obtenir son quitus fiscal sauf si le client finance son véhicule avec une LOA via le partenaire d'ARAMIS (aucune LOA ne peut être mise en place avec un autre partenaire que celui d'ARAMIS dans le cadre du Mandat). Dans ce cas, l'organisme de financement se chargera du paiement de la TVA.

Dans le cas où ARAMIS assiste le Client pour le règlement de sa TVA, celui-ci s'engage à transmettre tout document utile pour permettre à ARAMIS d'effectuer cette démarche. Il s'engage à rembourser ARAMIS dans l'éventualité d'un surcoût.

- les frais de formalités facultatifs qui s'élèvent à deux cent quatre-vingt-huit (288) euros incluent :

- la gestion des démarches d'immatriculation via télétransmission auprès de l'Etat ainsi que l'obtention de la carte grise provisoire, la pose de plaques provisoires, le cas échéant ;
- la gestion administrative de la commande et la gestion avec l'administration française, en cas d'avance des aides de l'Etat comme la prime à la conversion ou le bonus écologique ;
- la préparation esthétique du Véhicule (nettoyage intérieur et extérieur), la mise à disposition (10L de carburant ou charge de la batterie pour un véhicule électrique, kit de sécurité), la configuration et la mise en main personnalisée ;

Les frais de formalités ne comprennent pas le coût d'établissement de la carte grise définitive.

- les éventuels frais de gravage du Véhicule (98 euros) ou de gravage et tapis (168 euros).
- les éventuels frais de livraison si le Client souhaite un lieu de livraison différent du lieu de livraison proposé pour le Véhicule qui s'élèvent à 178 euros ou les éventuels frais de transport à domicile si le Client souhaite une livraison à domicile qui s'élèvent à 248 euros.
- l'éventuel bonus ou malus lié aux émissions de Co2.

Dans le cadre du bonus écologique, le Client peut bénéficier d'une avance de ce bonus écologique. Le Véhicule acheté doit être éligible selon les critères établis par le gouvernement et selon les dispositions légales en vigueur en France le jour de la commande. Ces dernières prévalent sur le bon de commande pour l'attribution du bonus écologique.

Le bonus écologique ne pourra être définitivement obtenu par le Client que sous réserve de la véracité de l'ensemble des informations communiquées par le Client, qui seront contrôlées par ARAMIS et les services de l'état en charge desdits bonus.

Dans le cas d'une avance du montant du bonus écologique :

- Le Client s'engage à envoyer à ARAMIS la copie de sa carte grise définitive dans les quatre (4) mois suivant la livraison du Véhicule.

- Le Client s'engage à ne pas revendre le Véhicule avant le délai prévu par la loi et 6000 km.

Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser ARAMIS du montant de l'avance.

Pour un Véhicule dont le coût d'acquisition est inférieur à 45 000 euros toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie, le montant de l'aide est fixé à 27 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location, dans la limite de 6 000 euros si le Véhicule est acquis ou loué par une personne physique ou de 3 000 euros si le Véhicule est acquis ou loué par une personne morale.

Pour un Véhicule dont le coût d'acquisition est compris entre 45 000 euros et 60 000 euros toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie, le montant de l'aide est fixé à 3 000 euros pour un particulier ou une personne morale.

Les bonus ou malus éventuels liés aux émissions de CO2 du Véhicule indiqués sur le Mandat sont présentés sous réserve d'application par les administrations. Les Véhicules d'Occasion ne bénéficient pas du bonus écologique. Ces mesures gouvernementales s'appliquent sur l'année en cours uniquement, ARAMIS n'est pas en mesure de savoir à l'avance si ces dispositifs seront reconduits ni les modalités exactes de ces dispositifs dans le cadre d'une éventuelle reconduction. ARAMIS ne pourra être tenue pour responsable de la suppression ou de la modification de ces dispositifs conformément à la loi en vigueur sur le bonus à la date de la facturation, notamment dans le cadre des Véhicules commandés sur une année et livrés sur l'année suivante.

Dans l'hypothèse dans laquelle le Client a bénéficié de la part d'ARAMIS d'une avance de bonus écologique auquel il ne pouvait pas prétendre après vérification des informations communiquées par le Client, ce dernier devra alors rembourser cette avance à ARAMIS.

4.2. Coût de la carte grise définitive

Le coût de la carte grise définitive dépend de la puissance fiscale du Véhicule, du niveau d'émission de CO² du Véhicule et du lieu de résidence du Client. Son montant sera à acquitter par le Client, en sus du prix stipulé à l'article 4.1.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Lors de l'acceptation du Contrat de Mandat, le Client s'engage à s'acquitter au profit d'ARAMIS, selon les modalités stipulées au Contrat de Mandat, des arrhes d'un montant de deux-cent-cinquante euros (250€) euros, payable par carte bancaire ou par chèque.

Toutes les transactions effectuées avec des cartes de crédit et de débit sont débitées au moment de l'achat.

Le Prix d'acquisition du véhicule dû sera réglé :

- au distributeur vendeur, et/ou à ARAMIS en cas de paiement en sa qualité de Mandataire payeur

prévue à l'article 5.2, dans l'hypothèse où le Véhicule est immatriculé au nom du Client avant qu'ARAMIS achemine le Véhicule par camion dans l'agence choisie par le Client. Le Client se doit alors de virer le solde du prix du Véhicule au concessionnaire et/ou ARAMIS avant l'enlèvement par ARAMIS. ;

- à ARAMIS dans tous les autres cas. Le règlement du solde du prix du Véhicule se fera alors exclusivement, soit par chèque de banque certifié lors de la mise à disposition du Véhicule et libellé à l'ordre de « ARAMIS » uniquement si celui-ci est livré en agence, soit par virement bancaire, lequel devra apparaître sur le compte bancaire d'ARAMIS au plus tard la veille de la prise de livraison du Véhicule par le Client.

5.2 Le Client donne en tant que de besoin mandat de régler les factures établies au nom du Client par le distributeur vendeur. Les montants feront l'objet d'une reddition des comptes par ARAMIS que le Client s'engage à payer avant la livraison.

ARTICLE 6 - LIVRAISON DU VEHICULE

La livraison du Véhicule pourra s'effectuer, selon le choix du Client, dans une agence ARAMIS ou à l'adresse du choix du Client à condition que celle-ci se trouve en France Métropolitaine hors Corse et îles. Dans le cas d'une livraison à domicile, ARAMIS désignera une personne de son choix pour conduire le Véhicule du parc de stockage à l'adresse choisie par le Client, le Véhicule pourra donc avoir jusqu'à 300 km de plus au compteur par rapport à ce qui était indiqué sur le Mandat.

Le délai de livraison du Véhicule est indiqué au Contrat de Mandat, et ce délai seul engage ARAMIS.

Conformément aux dispositions de l'article L.216-6 C.Consom., en cas de manquement à l'obligation de livraison dans le délai prévu au Contrat de Mandat, le Client peut résoudre le Mandat lorsqu'ARAMIS refuse de livrer le Véhicule ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison à l'expiration du délai de livraison. Le Mandat est considéré comme résolu à la date de réception par ARAMIS de la lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Client et l'informant de cette résolution, à moins qu'ARAMIS ne se soit exécutée dans ce délai.

Lorsque le Mandat est résolu dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, ARAMIS rembourse le Client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les sept (7) jours ouvrés suivant la date à laquelle le Mandat a été dénoncé.

Sauf cas de force majeure, et sans préjudice des dispositions prévues aux alinéas précédents, en cas de retard de plus de quinze (15) jours ouvrés sur la date limite de livraison indiquée sur le Mandat, et si le Client n'a pas, dans ce délai, exercé son droit d'annuler sa commande, ARAMIS remboursera au Client le coût d'une éventuelle location de voiture jusqu'à 300 euros TTC maximum dans les conditions suivantes :

- la location du véhicule porte sur un véhicule de catégorie A ou de catégorie équivalente à celle du Véhicule commandé par le Client;
- ARAMIS remboursera le Client à hauteur des frais de location réels, et jusqu'à 300 euros TTC maximum;
- les factures de location sont libellées au nom du Client ayant subi le retard de livraison du Véhicule;
- le remboursement sera effectué par ARAMIS après réception par ARAMIS des originaux des factures de location libellées au nom du client.

Ces factures seront adressées par le Client à ARAMIS, Service Client, 23 Avenue Aristide Briand CS90102, 94112 Arcueil Cedex par courrier, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de livraison effective du Véhicule commandé.

ARTICLE 7 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Lorsque le Véhicule est prêt à être mis à la disposition du Client, ARAMIS en informe le Client en le contactant directement par téléphone et en lui adressant un courriel. Sans réponse du Client dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de l'envoi du courriel d'ARAMIS, ARAMIS informera le Client par lettre recommandée avec avis de réception de la mise à disposition du Véhicule.

Sauf cas de force majeure, le Client s'engage à prendre livraison dans les huit (8) jours calendaires qui suivront la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception d'ARAMIS. Passé ce délai, et cumulativement :

- 1) le Mandat sera résilié et les arrhes versées à ARAMIS resteront définitivement acquises à ARAMIS à titre d'indemnité ;
- 2) sauf accord préalable des parties, ARAMIS pourra facturer au Client des frais de garde à concurrence de 15 euros TTC par jour, à compter de la réception par le Client de la lettre avec avis de réception d'ARAMIS l'informant de la mise à disposition du Véhicule et jusqu'à la résiliation du contrat, dans la limite de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la lettre d'ARAMIS informant le Client de la livraison du Véhicule.

Le Client doit se présenter pour la mise à disposition du Véhicule avec une pièce d'identité originale. En cas de procuration, la personne mandatée doit se présenter pour la mise à disposition du Véhicule avec la procuration, sa pièce d'identité originale, ainsi que celle du Client. A défaut la livraison du Véhicule pourra lui être refusée. Aucune livraison du Véhicule à un tiers autre que le Client ne sera acceptée par ARAMIS en cas de crédit supérieur à 20.000 euros, même en présence d'une procuration.

ARTICLE 8 - DROIT DE RETRACTATION

Pour les Contrats à distance, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule. Ce droit de

rétractation ne s'applique pas aux Contrats de Mandat directement conclus par le Client en agence ARAMIS.

Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à ARAMIS une lettre exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et contenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom, adresse, numéro du Mandat). Il pourra utiliser à cette fin le formulaire de rétractation joint aux présentes CGM, qu'il adressera à l'adresse suivante : « ARAMIS, Service Client, 23 Avenue Aristide Briand 94110 Arcueil ». Le Client devra néanmoins être en mesure de prouver qu'il a exercé son droit de rétractation. Le Client ne pourra exercer son droit de rétractation qu'à la condition que l'ensemble des documents, notamment légaux, accompagnant le Véhicule soient restitués au plus tard concomitamment à la restitution du Véhicule.

L'ensemble des frais résultant du retour du Véhicule sont à la charge du Client.

Le Client devra restituer le Véhicule à ARAMIS sans délai et au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la communication de sa décision de se rétracter.

Dès lors que le Client aura exercé son droit de rétractation dans le délai imparti et selon les conditions ci-avant décrites, et dès que le Véhicule aura été restitué à ARAMIS ou dès que le Client aura fourni la preuve de l'expédition du Véhicule :

- dans l'hypothèse où le Véhicule a été immatriculé au nom du Client avant qu'ARAMIS l'achemine par camion dans l'agence de choix du Client, distributeur vendeur restituera au Client le solde versé et ARAMIS remboursera au Client les arrhes ainsi que les frais de livraison dans un délai de sept (7) jours calendaires ;
- dans les autres cas, ARAMIS remboursera au Client l'intégralité des sommes versées, y compris les frais de livraison dans un délai de sept (7) jours calendaires. En toute hypothèse, les frais de remise en état du Véhicule restitué – si celui-ci a été endommagé et/ou accidenté pendant la durée de détention par le Client -, seront à la charge du Client.
- En outre, si le nombre de kilomètres parcourus par le Client depuis la livraison du Véhicule excède 1.000 km, le Client devra indemniser ARAMIS, pour chaque kilomètre parcouru au-delà dudit seuil de 1.000 km, à hauteur de 1 euro TTC par kilomètre.

ARTICLE 9 – GARANTIE COMMERCIALE DU VEHICULE PAR LE CONSTRUCTEUR

Tous les Véhicules sont garantis par la garantie commerciale du constructeur dans un délai de deux ans ou plus, courant à compter de la première immatriculation du Véhicule (la durée exacte de la garantie constructeur est précisée dans le Bon de Commande).

ARAMIS n'est pas le constructeur du Véhicule, et cette garantie commerciale n'est pas assurée par ARAMIS. Le contenu, l'étendue et les modalités de mises en œuvre de cette garantie commerciale sont précisés soit dans le carnet de garantie du constructeur fourni avec le Véhicule livré par ARAMIS, soit sur le site Internet du constructeur ou dans son réseau.

Le Client est informé qu'il bénéficie en outre des actions de rappel lors des opérations de sécurité chez le concessionnaire de la marque le plus proche de chez lui. En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un recours contre la société ARAMIS en cas de mauvais usage ou de non-respect par le Client des instructions du constructeur dans l'application de la garantie commerciale accordée par le constructeur.

Conformément à l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à l'information des consommateurs et à la publicité des prix des véhicules automobiles, l'application de la garantie commerciale du constructeur n'est pas conditionnée par la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par cette garantie commerciale, par un réparateur du réseau agréé par le constructeur.

Lorsque le Client demande, pendant le cours de la garantie commerciale du constructeur, une remise en état couverte par l'une de ces garanties, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie commerciale du constructeur qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du Véhicule en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Cette extension de la garantie commerciale du constructeur doit être demandée par le Client au constructeur du Véhicule.

ARTICLE 10 – GARANTIE COMMERCIALE DU VEHICULE PAR ARAMIS

Tous les Véhicules sont garantis :

- également par la garantie commerciale ARAMIS (mécanique et entretien) si la garantie constructeur n'est plus valide, dans un délai de deux ans courant à compter de la date d'achat du Véhicule, comme indiqué dans le Contrat de Mandat.

Le contenu, l'étendue et les modalités de mise en œuvre de la garantie ARAMIS offerte sont précisées dans les conditions de garanties annexées au Contrat de Mandat et disponible sur le site Internet d'ARAMIS aramisauto.com;

- soit par la garantie commerciale du constructeur puis par la garantie commerciale ARAMIS dans l'hypothèse où la durée de la garantie commerciale du constructeur dont bénéficie encore le Véhicule à la date de sa livraison est inférieure à douze (12) mois.

Dans ce cas, la garantie commerciale ARAMIS sera applicable à compter de la date d'expiration

de la garantie constructeur et jusqu'au terme d'un délai de douze (12) mois courant à compter de la date de livraison du Véhicule.

ARTICLE 11 - GARANTIE ARAMIS SATISFAIT OU REMBOURSE

Indépendamment du droit de rétractation prévu à l'article 8 des présentes CGM, le Client qui n'est pas satisfait du Véhicule acheté auprès du Vendeur par l'intermédiaire d'ARAMIS agissant comme mandataire, pour une raison liée aux qualités ou au fonctionnement dudit Véhicule, dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule pour :

- soit échanger son Véhicule contre un Véhicule équivalent au sens de l'article 14 des présentes CGM, étant précisé que si un Véhicule équivalent n'est pas disponible sur le parc de l'agence, et si sa livraison nécessite un délai, le Client ne pourra pas conserver le Véhicule qu'il souhaite échanger dans l'attente de la livraison du Véhicule équivalent ;
- soit faire racheter par ARAMIS le Véhicule en parfait état d'origine et se faire ainsi rembourser du coût du Véhicule, en ce compris les frais résultant de l'article 4.2 des présentes CGM et les frais de carte grise définitive.

Cette garantie ARAMIS satisfait ou remboursé ne s'applique que si les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

1. le kilométrage parcouru depuis la date de livraison du Véhicule n'excède pas 1.000 km au compteur, effectués dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires suivant la date de livraison du Véhicule ;
2. le Véhicule n'a pas été endommagé et/ou accidenté et est restitué par le Client dans son état d'origine. Toutefois, dans l'hypothèse dans laquelle le Véhicule ne serait pas dans son état d'origine, ARAMIS se réserve le droit (i) soit de reprendre le Véhicule et de facturer au Client les réparations éventuelles (ii) soit de ne pas reprendre le Véhicule.

Cette garantie ARAMIS Satisfait ou Remboursé ne s'applique pas aux Véhicules financés en LOA, leasing ou crédit-bail (le propriétaire du Véhicule étant un organisme financier), ni en cas de Mandat à un professionnel de l'automobile. Pour toute demande de revente à ARAMIS du Véhicule, le Client renseignera le formulaire intitulé « Formulaire de retour » sur <http://aram.is/aCn>.

Après avoir rempli et validé ledit formulaire de retour dans le délai susvisé de trente (30) jours calendaires suivant la date de livraison du Véhicule, le Client devra, pour procéder à l'échange ou à la revente du Véhicule, procéder à la remise du Véhicule dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la soumission du formulaire de retour. Le retour du Véhicule dans une

agence ARAMIS donnera lieu à une expertise contradictoire entre ARAMIS et le Client.

Si des défauts sont constatés sur le Véhicule au moment de la revente du Véhicule, ARAMIS remettra au Client un bon de reprise, intégrant l'expertise contradictoire, et le Client sera remboursé par virement dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de l'émission dudit bon de reprise (sous réserve de la présence intégrale des documents d'immatriculation, clefs, écrou antivol, RIB du Client, etc.) et déduction faite des frais éventuels de remise en état figurant sur l'expertise contradictoire. ARAMIS ne prendra pas en charge les frais de transport engagés par le Client pour la restitution du Véhicule.

Le remboursement du Prix du Véhicule est réalisé, frais de formalités, et frais de carte grise définitive compris. ARAMIS ne remboursera pas les frais éventuels liés à l'annulation d'un financement. Dans l'hypothèse où le véhicule précédent du Client a fait l'objet d'une reprise par ARAMIS, les stipulations de l'article 19 des présentes CGM seront alors pleinement applicables.

Afin d'être remboursé, le client devra au préalable avoir donné mandat à ARAMIS de pouvoir acquitter la TVA pour son compte à la recette des impôts.

ARTICLE 12 - IMMATRICULATION DU VEHICULE

ARAMIS assiste le Client dans l'obtention de son immatriculation définitive. Tous les documents inhérents au Véhicule et nécessaires à son immatriculation définitive sont transmis directement au Client par les services d'ARAMIS.

Le Client est informé que son Véhicule est susceptible de subir une première immatriculation à son nom ou au nom d'un intermédiaire. Il est informé qu'il pourra, le cas échéant, rouler sous couvert d'une immatriculation provisoire attribuée par ARAMIS jusqu'à l'obtention de l'immatriculation définitive. Le Client est informé que pendant la durée de l'immatriculation provisoire, il lui appartient de se renseigner sur la législation relative à la circulation d'un véhicule en immatriculation provisoire dans le pays de destination.

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2 des présentes CGM, les frais d'immatriculation du Véhicule sont à la charge du Client. Ces frais varient selon le département d'immatriculation du Véhicule.

ARTICLE 13 - APPELLATION DU VEHICULE

Les Véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente de celle habituellement utilisée en France. Le Client est avisé et accepte de prendre possession de son Véhicule même provenant de l'étranger, dès lors qu'il correspond aux caractéristiques techniques, notamment les options intégrées, figurant sur le Bon de Commande validé par le Client.

ARTICLE 14-INDISPONIBILITE DU VEHICULE

Si le Véhicule recherché par le Client devait être indisponible, ARAMIS sera considérée comme ayant

satisfait à ses obligations en justifiant de ses recherches ou en proposant au Client un Véhicule dont les qualités substantielles (catégorie, modèle, année, kilométrage) et le prix sont équivalents ou dans des fourchettes proches. Le Client pourra dans ce cas refuser ce Véhicule, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires, et se voir rembourser ses arrhes, dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes CGM.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Dans l'hypothèse dans laquelle les caractéristiques du Véhicule recherché seraient modifiées par le constructeur à la suite de modifications liées à l'évolution technique, sans augmentation du prix ni altération de qualité, conformément aux dispositions de l'article R .212-4 du C.Consom, le Véhicule vendu par le distributeur pourra être un Véhicule dont les qualités substantielles sont équivalentes à celui commandé, étant précisé que le Client a disposé de la possibilité de mentionner sur le Contrat de Mandat les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

ARTICLE 16 - REPRISE

Dans l'hypothèse dans laquelle le véhicule précédent du Client fait l'objet d'une reprise par ARAMIS, seront déduits du prix de la reprise les frais éventuels de réparation portant sur le véhicule, qui seraient intervenus après l'expertise contradictoire faite par ARAMIS avec le Client.

La nécessité des éventuelles réparations sera constatée de manière contradictoire entre ARAMIS et le Client.

La carte grise du véhicule repris doit être au nom du Client, le véhicule doit être en état de fonctionnement le jour de sa livraison par le Client (il doit rouler par ses propres moyens).

Pour valider la transaction, le Client devra transmettre à ARAMIS les éléments suivants :

- Carnet d'entretien du véhicule ;
- Carte grise du véhicule ;
- Carte d'identité de son propriétaire ;
- Justificatif de domicile du propriétaire du véhicule de moins d'un mois ;
- Certificat de non-gage.

Le Client devra signer les certificats de cession et de non-gage pour valider la transaction.

Le Client s'engage à permettre à ARAMIS de procéder à toute vérification utile sur le véhicule, à son inspection complète et à un essai éventuel sur route.

Il est expressément convenu qu'en cas d'annulation ou de résolution du contrat de Mandat principal, le Client se verra remboursé du montant de la valeur de la reprise contractuellement fixée du ou des véhicules repris, le ou les précédents véhicules repris par ARAMIS seront définitivement acquis par ARAMIS.

ARTICLE 17 - SERVICES ADDITIONNELS

En cas de vente à crédit, sous réserve des éventuelles pénalités stipulées au contrat de crédit, la restitution du Véhicule, objet de la commande, entraînera la résolution du crédit correspondant et des assurances associées, celui-ci étant indivisible du contrat principal.

Le Client est informé qu'ARAMIS est un intermédiaire en opération de banque et service de paiement d'une part et intermédiaire en assurances d'autre part dûment enregistré à l'ORIAS, mais peut, à sa demande, et selon ses besoins propres l'accompagner dans la recherche d'une solution de financement de son Véhicule et/ou le cas échéant d'offres d'assurance associées. Dans cette hypothèse, les relations entre le Client et ARAMIS seront encadrées par des conditions contractuelles supplémentaires

ARTICLE 18 - ASSURANCES

Le Client s'engage à assurer son Véhicule auprès de la compagnie d'assurance de son choix à compter du jour de la livraison. ARAMIS se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre intervenu après la livraison au Client du Véhicule.

ARTICLE 19 - RESERVE DE PROPRIETE

Le Véhicule ne devient la propriété du Client qu'après complet paiement du Prix et des accessoires. Cette clause de réserve de propriété a été portée à la connaissance du Client lors de la signature du Contrat de Mandat et par conséquent, avant la livraison du Véhicule.

ARTICLE 20 - CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 C.Civ, aucune des Parties ne sera tenue pour responsable envers l'autre ni ne pourra être considérée comme ayant violé le contrat si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pour cause de force majeure et plus particulièrement d'incendie, d'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise ou du Véhicule, le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général ou de grèves, d'épidémie ou de pandémie, ou de catastrophes naturelles.

En cas de force majeure, la partie affectée devra immédiatement notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance de l'événement de force majeure, en indiquant une estimation de sa durée.

En cas de force majeure, la livraison par ARAMIS ou la prise de livraison par le Client sera reportée à une date où l'événement de force majeure aura cessé sans que le Client ou ARAMIS ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie.

Si l'événement de force majeure dépasse une durée de quatre (4) semaines, chaque partie aura la faculté de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de

réception. ARAMIS remboursera alors au Client le montant des arrhes par lui versées.

ARTICLE 21 - CONTACT ET SERVICE CLIENTELE

Toute communication ou demande de renseignement doit être adressée au service client d'ARAMIS :

- par email à l'adresse contact@aramisauto.com;
- par téléphone au 09 72 72 22 20 (appel gratuit) ;
- par lettre au siège social d'ARAMIS : Service Client, 23 Avenue Aristide Briand CS90102 94112 Arcueil CEDEX.

En ce qui concerne la garantie commerciale du constructeur du Véhicule : au service clientèle du constructeur dont ARAMIS remet les coordonnées au Client lors de la livraison dans le carnet d'entretien et de garantie qui peut être dématérialisé. La liste à jour des contacts ARAMIS est disponible en [cliquant](#) sur le lien suivant : <http://aram.is/aCo>

ARTICLE 22 – REMBOURSEMENT DE LA DIFFERENCE

Si dans les quinze (15) jours suivant la commande du Véhicule chez ARAMIS (date du versement de la somme de deux-cent-cinquante euros faisant foi), le Client trouve un Véhicule identique à un prix toutes taxes comprises et tous frais compris (s'entendent tous frais nécessaires ou inhérents à la commande ou à la livraison du véhicule, tels que les frais de formalités, les frais de livraison, les frais de préparation, cette liste n'est pas exhaustive) inférieur, auprès d'un professionnel de l'automobile, autre qu'ARAMIS, ayant son siège social sur le territoire français depuis plus d'un an (par rapport à la date de la commande), ARAMIS remboursera au Client la différence selon les modalités décrites ci-dessous.

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la différence par ARAMIS, le Client devra respecter les conditions suivantes :

- Le Véhicule commandé par le Client doit être un Véhicule présenté sur le site Internet www.aramisauto.com
- Le véhicule trouvé par le Client auprès d'un professionnel de l'automobile doit être identique au Véhicule commandé par le Client. C'est-à-dire que les deux véhicules doivent avoir les mêmes marque, modèle, finition, carrosserie, nombre de portes, motorisation, équipements, couleur, être disponible pour le Client dans les mêmes délais à quinze (15) jours calendaires près, avoir la même durée et la même couverture de garantie (prise en charge des réparations) que celle proposée par ARAMIS, le même kilométrage à six mille (6000) kilomètres près et la même date de mise en circulation à six (6) mois près. Le Véhicule trouvé par le Client auprès d'un professionnel de l'automobile doit être dans un état global de qualité mécanique et de carrosserie équivalent à celui commandé

auprès d'ARAMIS (avec une tolérance de cinq cent (500) euros de frais de remise en état).

- Le professionnel de l'automobile auprès duquel le Client a trouvé un véhicule identique moins cher doit être en mesure de livrer le véhicule en question dans un rayon de cent (100) kilomètres autour du point de livraison sélectionné par le Client pour le Véhicule commandé chez ARAMIS.

Pour bénéficier du remboursement de la différence le Client devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter du passage de la commande (date du versement des arrhes d'un montant de de la somme de deux-cent-cinquante euros faisant foi), adresser à ARAMIS sa demande de remboursement de la différence en suivant la procédure suivante :

- Envoyer un email à l'adresse : priximbattables@aramisauto.com.
- Joindre un devis ou bon de commande du professionnel de l'automobile auprès duquel le Client a trouvé un véhicule identique. La date du devis doit être postérieure à la date de commande du Véhicule (date du versement de la somme de deux-cent-cinquante euros faisant foi), chez ARAMIS. Ce devis devra présenter le prix du véhicule identique, ainsi que tous frais nécessaires à la commande et à la livraison de celui-ci dans les conditions détaillées précédemment.
- Joindre l'ordre de remboursement dûment rempli, ce document est téléchargeable sur la page suivante : <http://aram.is/aCl>
- Joindre un RIB émanant d'une banque établie sur le territoire français.
- Joindre la photocopie du bon de commande du Véhicule commandé chez ARAMIS.

L'intégralité des documents doivent être transmis par le Client à ARAMIS en une seule fois. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou frauduleuse, sera considérée comme nulle. Le remboursement de la différence est une offre réservée aux particuliers domiciliés en France métropolitaine.

Si l'ensemble des conditions précitées sont remplies, ARAMIS s'engage à rembourser au Client, le montant de la différence de prix entre le Véhicule commandé par le Client auprès d'ARAMIS et le Véhicule identique trouvé par le client auprès d'un professionnel de l'automobile, selon les modalités décrites ci-dessous :

- Le remboursement par virement bancaire sera effectif sous quatre (4) semaines après la date de livraison du Véhicule et sous réserve d'un solde restant à payer par le Client de zéro (0) euros.
- Le remboursement de la différence deviendra caduc en cas de rétractation du Client en application de l'article 8 des présentes CGM et/ou d'application de la garantie « Satisfait ou 100 % Remboursé » cité dans l'article 11 des présentes CGM.

ARTICLE 23 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGM sont régies par le droit français.

Le Service Client est à la disposition du Client pour toute réclamation et mettra tout en œuvre pour y répondre.

Les coordonnées d'ARAMIS sont : contact@aramisauto.com ; 09 72 72 22 20 (appel gratuit) ; ARAMIS, Service Client, 23 Avenue Aristide Briand CS90102 94112 Arcueil CEDEX.

Le Client et ARAMIS s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend né de la formation, l'interprétation et l'exécution du contrat.

Il est rappelé que le recours à une procédure amiable est facultatif, le Client et ARAMIS pouvant en tout état de cause soumettre leur différend aux juridictions nationales compétentes.

ARTICLE 24 – MEDIATION

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de services d'ARAMIS restée infructueuse, le Client peut également saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Nationale de l'Automobile en vue d'une résolution amiable du différend.

Adresse postale :

Le Médiateur FNA
Immeuble Axe Nord
9 & 11 avenue Michelet
93583 Saint Ouen Cedex

Site internet : www.mediateur.fna.fr

Veuillez consulter le site Internet du Médiateur auprès de la FNA pour toute information relative au processus de médiation, et pour déposer son dossier en ligne.

ARTICLE 25 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Indépendamment des cas d'intermédiation bancaire ou en assurance, ARAMIS, agissant en qualité de responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant le Client aux fins de :

- la gestion du service de mandat assuré par ARAMIS;
- l'information des clients concernant leur commande;
- la gestion de la relation contractuelle ;
- la transmission au fournisseur propriétaire du véhicule des informations personnelles du client ;
- la prospection commerciale des prospects et des clients;
- l'envoi de communications sur les produits et services de ARAMIS ;
- l'organisation de jeux-concours ;
- la gestion des réclamations ;
- la gestion des contentieux ;
- la facturation et l'encaissement des paiements ;
- la prévention des fraudes ;
- la réalisation de sondages et d'enquêtes de satisfaction;
- l'élaboration d'études statistiques au travers d'une évaluation des comportements de segmentations et de profilages ;

- l'immatriculation du véhicule pour le compte du futur acquéreur particulier ;

- la gestion du bénéfice de la prime à la conversion et du bonus écologique, le cas échéant.

Les données collectées directement ou indirectement par ARAMIS sont nécessaires à ces traitements et sont destinées aux services concernés de ARAMIS :

- à ses filiales, partenaires, sous-traitants ou prestataires ;
- au fournisseur propriétaire du véhicule ;
- aux autorités légalement habilitées.

Le traitement de ses données personnelles a pour base juridique :

- l'exécution du contrat (gestion du service du mandat assuré par ARAMIS, information des clients concernant leur commande, gestion de la relation contractuelle, gestion des réclamations, gestion des contentieux, facturation et encaissement des paiements);

- l'intérêt légitime de ARAMIS (envoi de communication sur les produits et services de ARAMIS, organisation de jeux-concours, prévention des fraudes, réalisation de sondages et d'enquêtes de satisfaction, élaboration d'études statistiques au travers d'une évaluation des comportements de segmentations et de profilages) ;

- le consentement pour la prospection commerciale par voie électronique ;

- l'exécution d'une obligation légale (l'immatriculation du véhicule repris pour le compte du futur acquéreur particulier le cas échéant, la transmission aux autorités légalement habilitées).

Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale augmentée des durées de prescription légale.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n° 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de limitation des traitements, de rectification et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont le Client souhaite que ses droits soient exercés après son décès.

Le Client dispose également d'un droit pour s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime.

Le Client peut exercer ses droits en s'adressant par email à l'adresse dpo@aramisauto.com ou par courrier postal signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Aramisauto, A l'attention du DPO, 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil.

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, située 3, place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 26 - PRIME A LA CONVERSION

ARAMIS propose d'avancer au Client la prime à la conversion. Celle-ci ne sera prise en compte que si les revenus du Client, le Véhicule acheté et le véhicule repris sont éligibles aux critères établis par le gouvernement et selon le décret en vigueur le jour de la facturation par ARAMIS. Les dispositions légales en vigueur prévalent sur le bon de commande pour l'attribution de la prime à la conversion.

S'il avérait que son dossier n'était pas conforme, le Client s'engage à remettre en conformité son dossier (notamment à envoyer à ARAMIS la copie de sa carte grise définitive dans les quatre (4) mois suivant la livraison du nouveau Véhicule) ou à rembourser l'avance de la prime à la conversion à ARAMIS.

De même, le Client s'engage à rembourser l'avance de la prime à la conversion faite par ARAMIS s'il revend le Véhicule acheté dans un délai inférieur à celui prévu dans la loi et 6000 kilomètres après la livraison du Véhicule, tel que mentionné dans le décret.

En cas de rétractation ou de mise en œuvre de la garantie "satisfait ou remboursé", le Client peut :

- annuler sa commande et restituer à ARAMIS le montant de la prime à la conversion perçu, le cas échéant. Si le véhicule est détruit, il lui sera remis un certificat de destruction. Il pourra bénéficier de la prime à la conversion lors de l'achat d'un nouveau véhicule éligible dans les 3 mois suivant l'édition du certificat de destruction et selon le décret en vigueur au jour du 2ème achat.
- annuler sa commande et racheter un Véhicule éligible chez ARAMIS. Il percevra ainsi la prime à la conversion selon le décret en vigueur au jour du 2ème achat.

ARTICLE 27 – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE MANDAT

ARAMIS se réserve le droit de modifier ses CGM à tout moment, notamment en cas de changement de la réglementation. Les nouvelles dispositions régiront pour l'avenir la relation avec le Client et seule la nouvelle version fera foi à compter de leur entrée en vigueur.

Tout achat après l'entrée en vigueur des modifications vaudra acceptation des CGM ainsi modifiées.

Date :
Lieu :
Signature :

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A adresser à

ARAMIS, Service Client, 23 Avenue Aristide Briand CS90102 94112 Arcueil CEDEX

Annulation de commande (article L. 221-18 et suiv. C.Consom).

Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser ce formulaire :

Conditions :

- Complétez et signez ce formulaire de rétractation
- Joignez un RIB
- Envoyez-le par courrier à l'adresse suivante : ARAMIS, Service Client, 23 Avenue Aristide Briand CS90102, 94112 Arcueil Cedex
- Expédiez-le avant expiration d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la livraison du Véhicule.

1

Je soussignée (Nom, Prénom) :

Adresse :

Déclare annuler la commande ci-après :

Commande en date du :

Bon de Commande n° :

Motif de résiliation :

Signature du Client :

Bon de rétractation à envoyer complété et signé par courrier dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter du lendemain de la livraison du Véhicule.

FORMULAIRE DE RENONCIATION POUR LIVRAISON IMMEDIATE

A adresser à

ARAMIS, Service Client, 23 Avenue Aristide Briand CS90102 94112 Arcueil CEDEX

En raison de la disponibilité du véhicule et du besoin pressant et immédiat du véhicule,

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Adresse :

Déclare renoncer à la faculté de rétractation de 14 jours et exige l'exécution de ma commande ci-après :

Commande en date du :

Bon de Commande n° :

Signature du Client :